



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Accès, usage et entretien du local de réemploi de la déchèterie provisoire de Montreuil

Établissement Public Territorial Est Ensemble
100 avenue Gaston Roussel
93232 Romainville Cedex

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 3 mai 2023 à 17h

Table des matières

<u>1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE</u>	4
<u>2. CONTEXTE DE LA CREATION D'UNE DECHETERIE PROVISoire SUR LE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE, A MONTREUIL</u>	5
2.1. CREATION DE LA DECHETERIE	5
2.2. ORGANISATION GENERALE SUR LA DECHETERIE.....	5
2.3. INTEGRATION D'UN ESPACE REEMPLOI DANS LA DECHETERIE	6
2.4. CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE REEMPLOI	6
<u>3. OBJETS DE LA CONSULTATION</u>	8
3.1. CONDITIONS GENERALES POUR REpondre A LA CONSULTATION ET PIECES A FOURNIR.....	9
3.1.1. CONTENU DU DOSSIER ADMINISTRATIF :	9
3.1.2. CONTENU DE LA NOTE TECHNIQUE ET PONDERATION DES CRITERES :	10
3.2. MODALITES DE SELECTION DU COLLECTEUR	12
3.3. CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	12
3.4. SUBVENTION	13
<u>4. OBJET DE LA CONVENTION</u>	14
4.1. MODALITES D'ACTIVITE AU SEIN DE LA DECHETERIE PROVISoire.....	14
4.2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU (DES) TITULAIRE(S)	14
4.2.1. ACCES ET USAGE DU LOCAL DE REEMPLOI	14
4.2.2. ASSURANCE.....	15
4.2.3. VISITES DE CONTROLE.....	15
4.3. CALENDRIER ET DUREE DES CONVENTIONS	15
5. RUPTURE ANTICIPEE DE LA CONVENTION.....	15
6. MODALITES DE CANDIDATURE	17
<u>ANNEXE SUR LES ATTENDUS</u>	18
1. ATTENDUS TECHNIQUES :.....	18
1.1. FLUX DE MATIERES VISEES	18

1.2.	DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT PRESSENTI PAR LE SOUMISSIONNAIRE	18
1.3.	LIEUX D'INSTALLATION, DE STOCKAGE ET DE REVENTE	19
1.4.	ENTRETIEN ET SIGNALEMENT	19
1.5.	INTERLOCUTEUR ET TRANSMISSION DES DONNEES DES COLLECTES	20
2.	<u>INSCRIRE L'ACTIVITE DANS UNE DEMARCHE ECOLOGIQUE ET RESPONSABLE</u>	21
2.1.	TRAÇABILITE DU DEVENIR DES GISEMENTS COLLECTES ET DU MATERIEL DE COLLECTE ET TRI.....	21
2.2.	CREER OU MAINTENIR DES EMPLOIS GRACE A L'ACTIVITE DE REVALORISATION DES OBJETS.....	21
2.3.	DEVELOPPER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRES DU GRAND PUBLIC AFIN D'AUGMENTER LES PERFORMANCES DE COLLECTES	21

1. Identification de la collectivité

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concerne le territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, qui compte plus de 430 000 habitants en 2019 (source INSEE) pour une superficie d'environ 39,2 km². Le territoire se caractérise par une population urbaine et une densité proche de 11 000 habitants au km².

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble créée en 2010 est constituée de 9 communes du département de Seine-Saint-Denis :

Bagnolet	36 060 habitants
Bobigny	54 363 habitants
Bondy	54 587 habitants
Le Pré-Saint-Gervais	17 351 habitants
Les Lilas	23 447 habitants
Montreuil	111 240 habitants
Noisy-le-Sec	44 463 habitants
Pantin	59 846 habitants
Romainville	30 087 habitants



2. Contexte de la création d'une déchèterie provisoire sur le territoire d'Est Ensemble, à Montreuil

2.1. Création de la déchèterie

L'actuelle déchèterie de Montreuil (127, rue Pierre de Montreuil) est implantée sur une parcelle propriété du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et située sur le tracé du prolongement de la ligne de tramway 1.

Ce projet de prolongement, piloté par le Département, contraint Est Ensemble à cesser l'activité de la déchèterie de Montreuil au cours du 1er semestre 2023 et à restituer le terrain à son propriétaire une fois les travaux de déconstruction de la déchèterie et de remise en état du terrain effectués.

Afin de garantir une continuité du service de déchèteries, le terrain sis 120-124 rue Pierre de Montreuil a été retenu pour y accueillir une déchèterie provisoire.

La mise en service de ce nouvel équipement est estimée à avril 2023 (hors aléas durant les travaux). Il est actuellement prévu que cette déchèterie soit exploitée pour une durée approximative de 4 ans à compter de sa mise en service.

Les **enjeux** de cette nouvelle déchèterie sont **multiples** :

- Garantir une continuité du service de déchèteries aux habitants du territoire d'Est Ensemble ;
- Proposer un équipement moderne, pratique, ergonomique afin de faciliter le tri, le réemploi des objets et la valorisation des déchets ;
- Apporter plus de confort lors du dépôt et de sécurité dans l'enceinte de la déchèterie grâce à son implantation à plat ;
- Intégrer au mieux cet équipement dans le quartier et dans son environnement ;
- Réceptionner les flux de déchets actuellement reçus par la déchèterie de Montreuil ;
- Proposer un équipement moderne, pratique, ergonomique pour les habitants du territoire afin de faciliter le tri, le réemploi des objets et la valorisation des déchets ;
- Maitriser la gestion des eaux sur le site.

2.2. Organisation générale sur la déchèterie

La déchèterie sera organisée de la manière suivante :

- Une zone d'exploitation clôturée comprenant :
 - Un local pour le personnel ;
 - Une zone de stockage et de manœuvre des bennes et compacteurs par les poids lourds ;
 - Des bennes et compacteurs destinés à recevoir des déchets non dangereux des usagers.
- Une zone « usagers » comprenant :
 - Un poste de contrôle d'accès permettant d'identifier la provenance des usagers, la nature et le volume des déchets apportés,
 - Une voie de circulation à sens unique et périphérique à la zone d'exploitation, faisant

également office de file d'attente des usagers, donnant accès aux :

- Locaux annexes (local réemploi, locaux déchets d'équipements électriques et électroniques, local déchets dangereux spécifiques)
 - Bornes d'apport volontaire (huiles, verre, textile, emballages recyclables et papiers).
 - Bennes et compacteurs pour les flux suivants :
 - Cartons
 - Bois
 - Encombrants
 - Déchets végétaux
 - Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
 - Gravats
 - Pneus usagés
 - Ferraille
- Une aire de manœuvre permettant aux véhicules légers de déposer leurs objets ou déchets dans les contenants adéquats.

2.3. Intégration d'un espace réemploi dans la déchèterie

L'EPT Est Ensemble souhaite intégrer une nouvelle dimension à ses futurs projets, avec la volonté de prolonger la durée de vie ou d'offrir une deuxième vie aux objets.

Par ce nouveau dispositif, l'EPT souhaite renforcer sa politique de réduction des déchets sur le territoire en sensibilisant les habitants aux bons réflexes, dons d'objet plutôt que jet et achat de seconde main plutôt que neuf.

A cet effet, l'EPT crée un local de réemploi dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

2.4. Caractéristiques de l'espace réemploi

Le local réemploi maçonnée d'une superficie de 20,80 m², sera mis à disposition de la structure retenue. Le local disposera d'une porte barreaudée et d'un système de fermeture sécurisé.

Le local réemploi sera la première fonctionnalité disponible une fois entré sur la déchèterie. Celui-ci sera donc visible pour les usagers (signalétique prévue).

Seront mis à disposition au sein du local réemploi :

- Etagères de rangement ;
- Caisses de rangement ;
- Bureau et chaise ;
- Lampe ;
- Prise.

Le titulaire est le seul responsable de l'organisation des zones du local réemploi et de sa signalétique interne (étiquetage etc.).

Un état des lieux d'entrée et de sortie auront lieu respectivement à la date de prise d'effet et de fin de la convention.

Seront également mis à disposition des EPI.

Le local agents de la déchèterie sera accessible à aux intervenants de la structure pendant ses horaires d'intervention : WC, casiers, douches, salle de repos et cuisine.

Les conditions d'accès relatives au local réemploi par la structure retenue dans le cadre de cet AMI et par les usagers feront l'objet d'une mise à jour dans le règlement des déchèteries d'Est Ensemble.

En aucun cas les usagers de la déchèterie ne pourront entrer dans le local réemploi et récupérer les objets cédés et déposés par d'autres usagers. Les objets stockés au sein du local réemploi seront propriété et responsabilité de la structure retenue.

3. Objets de la consultation

Le projet d'AMI vise à mettre en œuvre l'article L.2224-13 du CGCT qui prévoit « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. ».

L'EPT Est Ensemble souhaite ainsi s'inscrire dans une dynamique collective, partenariale et territoriale en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ayant pour vocation de confier l'accès, l'usage et l'entretien du local réemploi de la déchèterie provisoire de Montreuil à un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou une association, afin de :

- Sensibiliser les habitants au réemploi, à la prévention et à la réduction des déchets
- Assurer :
 - o la récupération,
 - o le tri,
 - o le stockage
 - o la collecte vers les locaux de la structure retenue,
 - o la réparation éventuelle
 - o et la remise en vente des objets acceptés en vue de leur réutilisation ou leur réemploi.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vaut procédure de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il constitue un préalable obligatoire à la sélection d'opérateurs qui exerceront, sous leur responsabilité et sous les seules conditions contractuelles imposées pour la conservation du domaine, une activité économique sur le domaine public portant sur la récupération des objets déposés par les usagers dans le local de réemploi de la déchèterie provisoire.

Les objectifs sont :

1. De permettre aux usagers de déposer des objets réutilisables lors de leur dépôt en déchèterie
2. De trier ces objets pour identifier les objets réutilisables en l'état ou réparable pour leur donner une seconde vie.
3. De limiter les dépôts d'objets réutilisables dans les OM ou dans les bacs dédiés mais allant en destruction.
4. De valoriser la filière de réparation et réemploi des objets auprès du grand public par la sensibilisation
5. De développer des synergies avec les acteurs locaux du réemploi, de l'ESS et les associations afin de proposer des solutions de proximité pour les habitants leur permettant le réemploi et la valorisation de leurs dons.

Le ou les candidats retenus devront :

1. Gérer le local réemploi de la déchèterie

- Assurer l'accueil des usagers au niveau du local réemploi, le tri et le stockage des objets déposés par les habitants ;

- Sensibiliser les habitants au réemploi (devenir des objets déposés)
- Communiquer sur les lieux de revente et d'atelier de sensibilisation.

2. Inscrire leur activité dans une démarche écologique et responsable :

- Assurer la valorisation performante des matières collectées notamment en privilégiant prioritairement le réemploi avant le recyclage matière des produits collectés,
- Créer ou maintenir des emplois grâce à l'activité de revalorisation des objets collectés ;
- Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public afin d'augmenter les performances de collectes ;

3. Garantir un suivi de collecte et une traçabilité du devenir des gisements :

- Transmettre à l'EPT Est Ensemble mensuellement les quantités (kg) collectées par nature d'objet, la quantité d'objet remis en benne ou la quantité d'objets récupérés pour revalorisation ;

4. Entretenir le local :

- Gestion des espaces libres
- Nettoyage au besoin.

5. Remonter à l'exploitant de la déchèterie toute problématique intervenant au niveau du local réemploi :

- Dépôt constaté
- Mauvaise utilisation des bennes ou des locaux par les usagers
- Signalétique manquante
- ...

3.1. Conditions générales pour répondre à la consultation et pièces à fournir

Afin de répondre au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, le candidat devra constituer une réponse contenant :

- Un dossier administratif
- Une note technique

3.1.1. Contenu du dossier administratif :

Le candidat, association ou entreprise de l'ESS telles que définies par la loi °2014-856 du 31 juillet 2014, devra fournir les pièces administratives suivantes (Numéro à reporter dans le titre des pièces à joindre au dossier.) :

1	Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entité présentant le dossier, de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales
2	Les garanties professionnelles et économiques : bilan des comptes du dernier exercice
3	Un compte d'exploitation prévisionnel permettant d'apprécier la viabilité du service proposé et la capacité du candidat à utiliser à bon escient (détail des charges d'exploitation du point

	de vue des moyens matériels et humains affectés au service, des frais de structure.... ou tous éléments permettant de juger de la viabilité du service proposé au regard de la subvention d'exploitation attribuée).
4	Un extrait Kbis ou le dépôt des statuts préfectoraux pour les associations,
5	Une attestation d'assurance en cours de validité,
6	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
7	Un document de présentation de la structure mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège social, l'historique de la structure (expérience sur le territoire de l'EPT Est Ensemble)

3.1.2. Contenu de la note technique et pondération des critères :

A	<p>Détail technique de l'accès et l'usage</p> <p>1) Description des flux et des objets collectés visés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition et justification des flux d'objets collectés proposés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ flux répondant à une problématique d'utilité sociale, sociétale et environnementale, ▪ caractère innovant de la proposition, ▪ typologie d'objets, ▪ adéquation entre la typologie d'objets proposés et les caractéristiques du local réemploi, ▪ pertinence du modèle économique de la récupération et réparabilité du flux d'objet. <p>2) Accès et usage du local de réemploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du local : utilisation du matériel de collecte et de rangement mis à disposition. • Description précise du fonctionnement pressenti (répartition du volume horaire minimum, moyens humains) sur les plages d'ouverture de la déchèterie (cf tableau dans le fichier Dossier joint) <p>3) Processus et modalité de chaque étape, de la collecte à la vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planning prévisionnel de présence sur site 	60 %
----------	---	------

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et fréquence des enlèvements • Méthodologie d'accueil et de sensibilisation des usagers au don • Moyens matériels et humains investis dans le test et la valorisation. • Moyens de traçabilité • Liste des lieux et adresses de réparation et de revente • Gestion et exutoire des invendus <p>4) Entretien et signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien prévu • Processus de signalement des incidents constatés <p>5) Interlocuteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des profils pressentis pour gérer le local de réemploi • Formation ou capacité des intervenants en termes de sensibilisation ou réparation 	
B	<p>Inscription de l'activité dans une démarche écologique et responsable</p> <p>1) Traçabilité du devenir des gisements collectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tonnage collecté ○ Tonnage réexploitable / déposé dans une autre benne de la déchèterie ○ Raison de la mise à l'écart des objets ○ Description des exutoires des objets collectés ○ Engagement des filières de réemploi et valorisation ○ Ces données devront être détaillées, ainsi que leur fréquence de communication, la rigueur mise en œuvre pour garantir l'acuité des données transmises. <p>2) Création ou maintien des emplois grâce à l'activité de revalorisation des objets collectés</p> <p>3) Développement des actions de sensibilisation et communication auprès du grand public afin d'augmenter les performances de collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Affiche en entrée du local 	30 %

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Flyer explicatif ○ ... <p>4) Partage des objectifs en termes de tonnage collectés et de tonnages réemployés</p>	
C	<p>Proposition de planning d'intervention (Cf tableau dans le fichier Dossier joint)</p> <p>La déchèterie provisoire de Montreuil pourrait ouverte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : de 9h à 18h - Le samedi : de 9h à 19h - Les dimanches et jours fériés : 9h à 13h <p>Ces horaires peuvent être amenés à changer au cours des 4 ans d'ouverture de la déchèterie provisoire. Toute modification d'horaire fera l'objet d'un avenant à la convention pour adapter les horaires et la subvention aux nouveaux horaires d'accueil.</p> <p>La candidature devra expliciter de manière hebdomadaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jours de présence et les heures de présence - La gestion d'une présence les jours fériés - L'organisation pour couvrir une large amplitude horaire hebdomadaire. <p>Le candidat devra proposer un minimum de 25h d'ouverture du local.</p>	10%

Les candidatures seront examinées selon les critères définis dans le tableau ci-dessus. La note finale sera attribuée en fonction de la pondération de chaque critère.

3.2. Modalités de sélection du collecteur

L'EPT Est Ensemble se réserve le droit de retenir une structure ou un groupement de structures ayant réalisé un dossier commun à l'issue de cette consultation.

Les candidatures parvenues avant le délai limite de réponse seront étudiées en s'appuyant sur les modalités techniques fournies par le ou les candidats à savoir l'ensemble des éléments désignés dans la section « attendus » et préciser dans les annexes du présent document. L'EPT Est Ensemble attend des titulaires une haute qualité de service, et sera particulièrement attentif aux conditions d'accès, d'usage, de collecte et aux moyens pour y parvenir.

Les villes du territoire seront invitées à participer à un jury de sélection du ou des titulaires.

3.3. Calendrier de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt

Ci-dessous le calendrier prévisionnel de la sélection de titulaire pour le présent AMI. Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités des personnes intervenants sur ce dossier.

Délai de réponse à l'AMI	03 mai 2023
Jury et compte rendu du jury	A partir du 9 mai 2023
Proposition de convention, transmise pôle Assemblée pour signature en Conseil de Territoire	17 mai 2023
Signature en Conseil de Territoire de la convention préparée avec la structure retenue.	27 juin 2023

3.4. Subvention

En contrepartie des prestations prévues au présent AMI, le titulaire se verra attribué une subvention annuelle de 1.000 € (Mille euros) par heure de présence hebdomadaire et dans la limite de 40.000€ par an.

Par exemple, si le titulaire propose 25h de présence hebdomadaire sur site, 52 semaines par an, il sera éligible à une subvention de 25.000€ par an.

Si le titulaire propose 35h de présence hebdomadaire sur site, 52 semaines par an, il sera éligible à une subvention de 35.000€ par an.

La subvention sera arrêtée par convention en adéquation avec le nombre d'heure hebdomadaire d'ouverture du local réemploi et dans la limite du montant de 40.000€ par an.

Un acompte de 10.000€ sera versé au démarrage de la présence sur site.

La subvention sera versée 1 fois par an, sur présentation du bilan d'activité, comportant le détail des tonnages détournés et tout autre justificatif demandé par convention.

Un avenant à la convention pourra être établi à la demande d'Est Ensemble ou du collecteur pour modifier la durée hebdomadaire d'ouverture du local de réemploi. La subvention de fonctionnement sera alors revue au pro rata du nouveau nombre d'heure hebdomadaire d'ouverture du local.

En cas de rupture anticipée de la convention par l'une des deux parties, le reliquat de subvention sera versé au prorata de la présence du candidat retenu sur le site.

4. Objet de la convention

4.1. Modalités d'activité au sein de la déchèterie provisoire

Le candidat retenu s'engage à sensibiliser les agents le représentant au local de réemploi sur les aspects suivants :

- Respect des activités prévues par la convention ;
- Respect du règlement des déchèteries d'Est Ensemble et de ses évolutions ;
- Utilisation des locaux des agents de la déchèterie provisoire de Montreuil pendant les horaires d'ouverture de l'installation (WC, vestiaires, douches, cuisine, salle de repos) ;
- Comportement vis-à-vis des usagers (particuliers) se rendant dans la déchèterie ainsi que vis-à-vis des prestataires et agents de déchèterie intervenant sur l'installation ;
- Communication de tout dysfonctionnement à l'exploitant de la déchèterie ;
- Règles d'accessibilité au local (des instructions seront communiquées pour l'ouverture et la fermeture du local par la structure afin d'éviter tout intrusion en dehors des horaires d'ouverture du local réemploi).

4.2. Obligations et responsabilité du (des) titulaire(s)

Pendant toute la durée de la convention, le titulaire sera seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel intervenant au sein de la déchèterie. Le collecteur s'engage à ne pas réaliser d'installations au sein du local sans avoir au préalable obtenu l'accord d'Est Ensemble.

4.2.1. Accès et usage du local de réemploi

L'EPT n'est pas responsable de la quantité d'objets déposés dans le local réemploi ni de l'état des dépôts par les usagers de la déchèterie.

Le titulaire ne peut exiger une quantité minimum à prélever mais pourra adapter son rythme de collecte au rythme constaté des dépôts (jour creux, mois creux,...)

Le titulaire ne pourra réaliser aucune intervention sur les objets collectés (ouverture, démontage, réparation...) sur le site de la déchèterie. Le titulaire pourra uniquement réaliser un test en branchant l'appareil sur une prise pour vérifier son état de marche.

Le titulaire est tenu de conserver le local de réemploi propre et en ordre afin de respecter le bon fonctionnement global de la déchèterie.

Le titulaire est invité à partager avec Est Ensemble toute amélioration à apporter au local de réemploi. Les possibilités d'installation pourront être discutées. Est Ensemble demeure l'ultime décideur quand aux modifications à apporter à ce local.

4.2.2. Assurance

Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles. Le titulaire assume l'entière responsabilité civile ou pénale de tout dommage pouvant survenir aux biens, aux personnes ou aux infrastructures, causé par l'usage et l'entretien ou toute autre opération liée au local réemploi et à l'ensemble de leurs composantes, pendant la totalité de la durée de la convention.

En matière de responsabilité civile, le titulaire transmettra chaque année une copie de son attestation d'assurance à l'EPT Est Ensemble.

4.2.3. Visites de contrôle

Le titulaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle, programmées ou spontanées, qui pourront être demandés par Est Ensemble.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le titulaire devra en aviser Est Ensemble dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 24 heures.

4.3. Calendrier et durée des conventions

Dès notification de la convention, l'EPT Est Ensemble, en coordination avec l'exploitant de la déchèterie, établira avec le candidat retenu un calendrier établissant :

- Date de visite et de présentation de la déchèterie et de son fonctionnement. Cette date sera établie en fonction de la date d'ouverture de la déchèterie provisoire.
- Etablissement d'une liste de représentants du candidat retenu pouvant accéder au local de réemploi.
- Date de démarrage de l'accès du local de réemploi.

La convention a une durée de 1 an à compter de son entrée en vigueur et est renouvelable tacitement pour un an, sans pouvoir excéder la durée d'ouverture et d'exploitation de la déchèterie provisoire. L'accès au local réemploi prendra de fait fin lors de la fermeture de la déchèterie provisoire.

L'une ou l'autre des parties peuvent mettre fin à la convention par dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance à l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Rupture anticipée de la convention

En cas de défaillance répétée du titulaire, l'EPT Est Ensemble se réserve le droit de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour motif d'intérêt général.

Parmi les justifications d'une rupture anticipée, on peut noter :

- Absence répétée, non justifiée et non communiquée du personnel sur place
- Absence de communication du bilan d'activité comportant le détail mensuel des pesées
- Contrôle des pesées en incohérence avec les pesées communiquées par le collecteur
- Non port des EPI mis à disposition du collecteur

- Comportement inapproprié vis-à-vis des agents de la déchèterie ou des usagers
- Absence de démarche pro active pour collecter les déchets
- Non respect de consignes transmises par écrit par Est Ensemble.

Si ces situations se produisent, l'EPT Est Ensemble se réserve le droit de mettre un terme la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour motif d'intérêt général.

Le titulaire s'engage à remettre les lieux en état selon les recommandations des services techniques d'Est Ensemble dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date d'expiration de la convention.

6. Modalités de candidature

Le dossier à compléter comporte une partie administrative et une partie technique. Est Ensemble propose un modèle de réponse, le candidat peut ajouter du contenu supplémentaire s'il le souhaite.

Le dossier dûment complété est à envoyer :

Par mail à prevention.dechets@est-ensemble.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Est Ensemble
Direction Prévention et Valorisation des Déchets
Pôle prévention et sensibilisation
100 avenue Gaston Roussel
93 232 ROMAINVILLE CEDEX

Il est inutile de doubler l'envoi par mail par un envoi courrier.

Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe prévention des déchets :
prevention.dechets@est-ensemble.fr

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : Mardi 2 mai 2023

Annexe sur les attendus

1. Attendus techniques :

1.1. Flux de matières visées

Dans le cadre de cet AMI, les associations ou acteurs de l'ESS déposant un dossier devront indiquer les flux d'objets collectés et développer l'argumentaire pour justifier leur choix :

- La liste des objets ou flux acceptés et ceux refusés;
- L'adéquation de cette liste aux caractéristiques du local réemploi (20,8 m²)
- La réponse à un besoin territorial ou à une problématique d'utilité sociale, sociétale et environnementale ;
- La possibilité d'organiser des ateliers de sensibilisation et/ou de réparation à partir de la thématique choisie ;
- Le modèle économique envisagé sur une année d'accès et d'usage.

Lors du dépôt de leur dossier, les associations ou acteurs de l'ESS soumissionnaires devront communiquer les adresses des lieux de remise en vente des objets déposés par les habitants.

Cette liste sera reprise et fera l'objet d'une mise à jour du règlement de déchèterie et pourra être communiquée aux habitants du territoire.

1.2. Description du fonctionnement pressenti par le soumissionnaire

Les candidats présenteront dans leur note technique la description précise du fonctionnement pressenti :

1) Permanence sur le local de réemploi de la déchèterie :

- La répartition des 30h du volume horaire hebdomadaire de permanence sous forme d'un calendrier précisant :
 - o Les jours d'intervention ;
 - o Les plages horaires de permanence par jour d'intervention.
 - o La gestion des jours fériés (Fermeture de la déchèterie 1^{er} janvier et 1^{er} mai)
- La pertinence de la répartition du volume horaire et les jours d'intervention proposés sera jugée.
- Les moyens humains proposés pour l'ouverture du local réemploi ;
 - Les modalités de remplacement envisagés en cas d'absence des moyens humains prévus.

2) Méthodologie d'enlèvement des objets (effectués uniquement pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie) :

- Une méthodologie de d'organisation et de programmation des enlèvements d'objets (à minima organisée une collecte par semaine) ;
- Les jours privilégiés pour les enlèvements ;
- Les moyens matériels proposés pour la programmation des enlèvements, coordination avec les agents de la déchèterie, et pour la collecte (ex : caractéristiques des véhicules et nombre) ;

Le titulaire devra être en mesure de fournir à tout moment à Est Ensemble sur sa demande un planning avec les dates précises des jours et heures de présence et des jours et heure de collecte.

En cas de difficulté de gestion du local en cas de forte affluence et de dépôt au sein du local réemploi, l'association ou l'acteur de l'ESS sera tenue d'adapter la fréquence de collecte.

Les véhicules, leur immatriculation et les personnels seront clairement identifiés par la dénomination de la structure retenue. Les véhicules utilisés devront être appropriés, propres et les personnels dûment habilités. Le (s) collecteur(s) fait son affaire de tous les aspects liés à la sécurité des opérations d'installation, de levage, de transport et de collecte.

1.3. Lieux d'installation, de stockage et de revente

Conformément à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la durée de stockage des objets ne pourra excéder plus de 3 mois à compter de leur dépôt par les usagers. Au-delà de 3 mois de stockage, les objets seront considérés comme des déchets et devront suivre la filière de valorisation adaptée.

A ce titre, les associations ou les acteurs de l'ESS soumissionnaires devront proposer dans leur offre :

- La méthodologie de test proposée pour vérifier l'état de marche des objets ;
- La gestion des objets considérés comme non réemployable ou réutilisables envisagée une fois arrivés dans le local réemploi et testés ;
- Les lieux et les adresses de reprise et de remise en vente.

1.4. Entretien et signalement

Pendant toute la durée de la convention, le collecteur retenu devra alerter l'exploitant de la déchèterie en cas de nécessité de réaliser une opération de nettoyage autour du local réemploi, de réparer du matériel ou de toute demande de remplacement en cas de dégradation.

L'entretien de l'intérieur du local de réemploi est à la charge de l'association ou l'acteur de l'ESS.

En cas de désordre, dégradation, incivilité ou conflit intervenant au niveau du local réemploi, l'association ou l'acteur de l'ESS sera tenue d'en informer/remonter sous les meilleurs délais l'exploitant de la déchèterie. L'association ou l'acteur de l'ESS devra être en mesure d'assurer le suivi de ces dysfonctionnements afin d'en faire le bilan auprès de l'EPT Est Ensemble.

Le titulaire devra être joignable par téléphone en permanence aux horaires habituels d'ouverture de sa structure.

1.5. Interlocuteur et transmission des données des collectes

L'association ou l'acteur de l'ESS s'engage à transmettre à l'EPT Est Ensemble les informations qualitatives et quantitatives recueillies lors de la collecte par voie électronique, sous format Excel, à Est Ensemble chaque mois. Les données pourront être facilement exploitées avec des formules du tableau Excel, sans modification préalable par l'utilisateur Est Ensemble.

L'association ou l'acteur de l'ESS indiquera a minima :

- Les fréquences de collecte ;
- Les quantités d'objets (poids et nombre) ;
- Les quantités d'objets réparés et remis sur le marché pour réutilisation ;
- Les quantités d'objets réemployés et remis sur le marché ;
- Les quantités d'objets mis au rebus en précisant les filières de valorisation.

Les modalités de calcul des tonnages seront clairement explicitées.

Le titulaire cherchera à améliorer son outil de collecte des données afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets d'Est Ensemble et fera valider les améliorations des dispositifs proposés initialement.

Le collecteur devra fournir à l'EPT Est Ensemble un bilan annuel des collectes effectuées sur le territoire. Ce bilan, en plus d'une synthèse des indicateurs mensuels détaillés ci-dessus, précisera :

- Le bilan financier du prestataire pour l'année écoulée, avec un focus sur les éléments récupérés en déchèterie ;
- Le bilan des dysfonctionnements rencontrés ;
- Le bilan du dispositif d'insertion effectué dans l'année.

2. Inscrire l'activité dans une démarche écologique et responsable

2.1. Traçabilité du devenir des gisements collectés et du matériel de collecte et tri

Le candidat présentera son ou ses partenaires pour les activités de réemploi, tri et valorisation, ainsi que les taux de chacune de ses formes de valorisation sur l'année écoulée.

Le titulaire doit veiller à limiter l'impact écologique de son activité. Il est responsable de la collecte, du test, du transport, de la remise en état et de la revente et doit présenter dans sa candidature les partenariats mis en œuvre pour valoriser les gisements collectés et démontrer la qualité de la traçabilité du gisement. Il précisera le devenir du gisement collecté et les filières de valorisation mis en œuvre.

Il privilégiera premièrement les filières de réemploi et la réutilisation des objets à l'échelle locale.

Le candidat présentera également dans sa note technique le parcours du gisement collecté, depuis la déchèterie jusqu'au local d'activité et aux boutiques de revente. L'objectif sera d'évaluer l'impact carbone de la collecte des objets en déchèterie en prenant en compte la distance parcourue et le nombre de kilométrages réalisés par collecte afin de relier la plateforme de tri puis les magasins de revente.

2.2. Créer ou maintenir des emplois grâce à l'activité de revalorisation des objets

Le candidat présentera l'impact de son activité de collecte sur l'emploi (nombre d'ETP, nombre d'emplois, éventuellement nombre de nouveaux emplois créés en contrat ordinaire, insertion, nombre d'employés habitant le territoire...). Si le candidat sous-traite une partie de son activité de valorisation des objets, il présentera ses partenaires.

2.3. Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public afin d'augmenter les performances de collectes

La sensibilisation du grand public à la valorisation des objets participe à augmenter le taux de collecte sur le territoire. Le candidat proposera dans sa note technique des actions qui pourront être mis en œuvre sur le territoire.

Les actions ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire, le nombre d'actions annuelles non rémunérées sera précisé dans la candidature. Exemple : collecte événementielle, tenue de stand d'information, mise en avant d'un flux d'objet à récupérer.